ID: 026-212600761-20251003-DE\_024\_2025-DE

## 03 octobre 2025\_ DE\_024\_2025

## République Française Département de la Drôme MAIRIE DE CHARENS 26310

EXTRAIT DU REGISTRE DE **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE CHARENS SEANCE DU 03 octobre 2025

Date de convocation: 29/09/2025 Date d'affichage: 29/09/2025

Représen

té

Nombre de Membres

O

	re
	h
Abstention	Т
	Р

n

trois octobre deux mille vingt-cing à 08 heures 30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est éuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu abituel de ses séances, sous la présidence de hierry ALLÉOUD, Maire.

Présents : Thierry ALLÉOUD, Thierry VILLET, Florian FAURE, Jacques PASERI

Représentés : Sandrine LAQUET représentée par Thierry

VILLET

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Florian FAURE

## Objet de la délibération :

Présents

exercice

Avis de la commune de Charens sur le dossier règlementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 annule et remplace la DE\_2025\_022

DE\_024\_2025 : Avis de la commune de Charens sur le dossier règlementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 annule et remplace la DE 2025 022

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire;

CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 22 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID: 026-212600761-20251003-DE

arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

## Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Fait et délibéré en séance le 03 octobre 2025 Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture le ....03/.10/2025 Et de la publication, le  $\frac{.03/10/2025}{...}$ 

> Le Maire, Thierry, ALLÉQUD